

# DECLARATION CORRESPONDANT

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Expert-Comptable  
Mandaté par la société \_\_\_\_\_

Inscrit au tableau de l'ordre de \_\_\_\_\_

Déclare :

- **que la comptabilité 201\_ de mon (notre) client :**

M. \_\_\_\_\_

Exerçant la profession de \_\_\_\_\_

Adhérent de l'AGAPL DE PROVENCE

Est tenue selon

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978 (voir verso)

le plan comptable de la profession de .....  
Prévu par.....(référence aux dispositions réglementaires)

Le plan de comptes du plan comptable général approuvé par l'arrêté ministériel du 27 avril 1982.

- **que la déclaration 2035 a été établie :**

(a)  d'après les règles « recettes – dépenses »

(a)  d'après les règles de la comptabilité commerciale « créances – dettes » :

sur option

obligatoire en cas de cessation ou de décès

- **que les recettes et les dépenses figurent sur cette déclaration pour leurs montants :**

(a)  hors taxes       toutes taxes comprises       non assujetti

La présente déclaration est délivrée conformément à l'instruction 5 J-3-91.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature et cachet)

(a) Les indications figurant dans ces cases doivent être identiques à celles figurant sur la déclaration 2035.

**Nomenclature des comptes pour les Professions Libérales**  
Et les titulaires de Charges et Office (arrêté du 30 janvier 1978) (1)\*

<p><b>I. Comptes financiers (2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque</li> <li>• Chèques postaux</li> <li>• Caisse</li> </ul> <p><b>II. Recettes professionnelles d'exploitation</b> (TVA comprise ou hors taxe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires encaissés</li> <li>• Produits financiers</li> <li>• Gains divers</li> </ul> <p><b>III. Honoraires rétrocedés</b></p> <p><b>IV. Dépenses professionnelles d'exploitation</b> (TVA comprise ou hors taxe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats</li> <li>• Frais de personnel : Salaires nets payés Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)</li> <li>• Impôts et taxes (dont TVA payée)</li> <li>• Travaux fournitures et services extérieurs : Loyers et charges locatives Location de matériel et de mobilier Entretien et réparation Personnel intérimaire Petit outillage Chauffage, eau, gaz, électricité Honoraires ne constituant pas des rétrocessions Primes d'assurances</li> <li>• Transports et déplacements : Frais de voyage et de séjours Frais de voiture automobile Autres frais de déplacement</li> <li>• Charges sociales personnelles : Assurance vieillesse Assurance maladie Allocations familiales Autres charges</li> <li>• Frais divers de gestion : Frais de réception, de représentation et de congrès Fourniture de bureau Documentation Frais de P et T Frais d'actes et de contentieux Cotisations syndicales et professionnelles Autres frais de gestion</li> <li>• Frais financiers</li> <li>• Pertes diverses</li> </ul>	<p><b>V. Recettes et dépenses patrimoniales de l'année</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apports de l'exploitant ou souscriptions de capital</li> <li>• Prélèvements de l'exploitant ou répartitions de bénéfices</li> <li>• Acquisitions de valeurs immobilisées</li> <li>• Cessions d'immobilisations</li> <li>• Tiers : Avances au personnel Emprunts Tiers divers</li> <li>• Virements internes</li> </ul> <p><b>VI. Déterminations du résultat net comptable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excédent (ou insuffisance) de recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation</li> <li>• Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements et provisions (à déduire) : Amortissements des frais d'établissement Amortissements des immobilisations Amortissements des frais d'établissement Amortissements des immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Immeubles</li> <li>- Matériel technique</li> <li>- Véhicules</li> <li>- Agencements matériel et mobilier de bureau</li> <li>- Autres Immobilisations</li> <li>- Provisions pour dépréciation des immobilisations (non amortissables)</li> </ul> </li> <li>• Plus ou moins-values de cessions d'éléments d'actifs : (à ajouter ou à déduire) Prix de cession des éléments cédés Valeur comptable des éléments cédés 'à déduire) Prix de revient des éléments cédés : amortissements (ou provisions) sur éléments cédés (à déduire)</li> </ul> <p><b>VII. Cumul des éléments d'actif et corrections de valeurs (3)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs immobilisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'établissement</li> <li>- Immobilisations non amortissables</li> <li>- Sols</li> <li>- Autres immobilisations non amortissables</li> </ul> </li> <li>• Immobilisations amortissables <ul style="list-style-type: none"> <li>- Immeubles</li> <li>- Matériel technique</li> <li>- Véhicule</li> <li>- Agencements, matériel et mobilier de bureau</li> <li>- Autres immobilisations amortissables</li> </ul> </li> <li>• Amortissements et provisions : Amortissements des frais d'établissement Amortissements des immeubles Amortissements des véhicules Amortissements des engagements, du matériel et du mobilier de bureau Amortissement des autres immobilisations Provisions pour dépréciation des immobilisations (non amortissables)</li> </ul>
--	--

**NOTA :**

- (1) Lorsqu'ils utilisent la nomenclature des comptes ci-dessus, les professionnels n'ouvrent que les comptes pour lesquels se présentent des faits susceptibles d'en motiver la tenue.
- (2) Les écritures du livre-journal enregistrées dans ces comptes sont ventilées :
  - soit dans les comptes inscrits sous II, III, IV (recettes et dépenses professionnelles d'exploitation),
  - soit dans les comptes inscrits sous V (recettes et dépenses patrimoniales).
- (3) Comptes à inscrire sur le registre des immobilisations et des amortissements.